



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 10 février 2025

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Leslie Glever, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, , Alain Quéau Yves Sizun
Absents excusés :

1 – Réserves – Litiges :

Match de D4 groupe A – BREST AS COMORIENS 2 – ST PABU AVEL VOR 2 du 19 janvier 2025

Courriel du club de ST PABU AVEL VOR sur le déroulement de la rencontre (impossibilité de renseigner la réserve d'avant match sur la participation des joueurs de BREST AS COMORIENS, arrêt du match non mentionné).

Etaient présents à l'audition :

Pour ST PABU AVEL VOR

- Madame LAOT Morgane, Présidente du club
- Monsieur Jules UGUEN, joueur
- Monsieur RODRIGUEZ Matéo, capitaine

Pour BREST AS COMORIENS

Le club n'était pas représenté ni excusé.

Après consultation des documents à disposition et audition des personnes présentes, la Commission Sportive constate :

- Que le club de BREST AS COMORIENS a aligné au coup d'envoi du match 3 joueurs de leur équipe 1 alors que celle-ci ne jouait aucune rencontre officielle le jour de la rencontre.
- Que le club de ST PABU AVEL VOR a décidé de quitter le terrain en contestation des décisions de l'arbitre bénévole.

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité aux 2 équipes pour les motifs suivants :

- BREST AS COMORIENS 2 : pour tricherie, non-respect de l'article 4.2 du règlement du championnat seniors du District.
- ST PABU AVEL VOR 2 : abandon de terrain, article 6.3 du règlement du championnat seniors du District.
- BREST AS COMORIENS 2 - 1 point 0 but pour, 3 buts contre
- ST PABU AVEL VOR 2 - 1 point 0 but pour, 3 contre

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Match de D3 groupe M – SCAER EA 3 – LANGOLEN ES 2 du 09 février 2025

Réclamation d'après match du club de LANGOLEN ES ainsi stipulée : « match numéro 28515466 (24732923) Scaer c contre Langolen B match remis du 12/01/2025 ,les joueurs Benoit Duval licence 2287719353 et Guihur Gauthier licence 2227768208 (buteur sur news ouest pour ce match)ont participés à la rencontre ,alors qu'ils ont déjà joués le 12/01/2025 avec l'équipe B de Scaer ,Es Rédéné contre Scaer B en D2 poule G donc ils ne pouvaient pas prendre part à cette rencontre Scaer C contre Langolen B »

La rencontre en objet est une rencontre remise du 12 janvier 2025.

Pour les matchs remis, il faut prendre en compte l'article 4 du règlement du championnat senior du District, dont extrait ci-dessous :

Match remis

Un match "remis" est une rencontre qui, pour une cause quelconque, et à la date initiale qui lui a été impartie, n'a pu avoir un commencement d'exécution.

En cas de match(s) remis, c'est la nouvelle date fixée (**1^{ère} date de libre au calendrier**) pour le(s) match(s) qui intervient pour la qualification des joueurs.

Les joueurs ayant joué le 12 janvier avec l'équipe 2 de SCAER EA pouvaient participer à la rencontre citée en objet.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de LANGOLEN ES, et homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de LANGOLEN ES un droit de réclamation de 30,00€ en application de l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

SCAER EA 3 3 points 4 buts

LANGOLEN ES 2 0 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

3 – Matchs remis :

La Commission Sportive rappelle que les matchs remis sont fixés à la 1^{ère} date de disponible au calendrier.

La liste consultable sur le site du District.

4 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.

(Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Date Match	Division	Kerlouan Plouneour	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
09/02/2025	D3 K	Penmarch Cs 3	Pont l'Abbé Fc 3	Penmarch Cs 3	30,00 €
09/02/2025	D3 L	Pleuven Fc 2	Ergué Gabéric Am 3	Ergue Gabéric Am 3	30,00 €

6 – Coupe du Conseil Départemental 2024-2025 :

Il reste une rencontre 1 rencontre du 7^{ème} tour à jouer, Guiclan Plouenan Fc 1 / Sizun Le Trehou As 1 qui est prévue le dimanche 23 mars 2025.

La Commission Sportive procède au tirage au sort des rencontres des 1/8^{ème} de finale.

En raison de certaines équipes ayant à ce jour des matchs en retard en championnat et en coupe, le prochain tour est fixé au 23 mars

7 – Coupe du District 2024-2025 :

Match Coupe du District - GUILERS AM S 1 – ST PABU AVEL VOR 1 du 25 janvier 2025

Le club de ST PABU AVEL VOR fait appel de la décision de la Commission Sportive ayant donné match à rejouer en huis clos.

La Commission Sportive rappelle que l'appel n'étant pas suspensif (article 99.2 des règlements généraux de la LBF), la rencontre est maintenue au 16 février.

La Commission Sportive procède au tirage au sort des 9 rencontres du 6^{ème} tour en présence des clubs qualifiés. Les matchs se joueront le 16 février 2025 à 15h00.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN